



National Golf Course Owners Association Canada
Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada

Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires

**Préparé pour le Comité permanent des finances de la Chambre des
communes**

Mercredi 1^{er} août 2018

Une mise à jour nécessaire de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour assurer la prospérité des petites entreprises, stimuler la croissance économique, l'emploi des jeunes, les collectes de fonds de bienfaisance, les activités récréatives saines, et garantir la préservation des espaces verts et de l'environnement ainsi que la concurrence loyale entre les industries.



National Golf Course Owners Association Canada
Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada

Recommandation de l'Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada :

« Que l'article 18(1.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifié et qu'on supprime l'exclusion désuète du golf comme dépense de divertissement admissible pour les clients afin qu'il soit assujetti à la même déduction de 50 % sur le revenu d'entreprise que celle qui s'applique à toutes les autres catégories pertinentes de dépenses de divertissement pour les clients »..

Contexte

Pour la plupart des entreprises canadiennes, nouer des relations avec les clients et discuter des occasions d'affaires stratégiques est essentiel pour générer des ventes. Par conséquent, les gestionnaires consacrent habituellement des dépenses et des efforts importants pour mettre en œuvre de telles stratégies. Et la meilleure façon de tisser de bonnes relations avec les clients est de jouer au golf, d'où l'expression anglaise bien connue : « There's more business done on the golf course than in the boardroom » (« On fait plus d'affaires sur le terrain de golf que dans la salle de conférence »).

Cependant, tandis que le golf est devenu, au fil des décennies, l'investissement le plus efficace en matière de divertissement pour les clients, la *Loi de l'impôt sur le revenu* n'a jamais été mise à jour pour tenir compte de cette évolution. Ainsi, les entreprises évitent à contrecœur le golf, uniquement en raison de cette lacune de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et réorientent leurs stratégies de relations avec la clientèle vers tous les autres sports de participation admissibles, des spectacles, des repas au restaurant, des concerts, du théâtre et de plusieurs autres activités expérientielles.

Cette faille dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* nuit aux entreprises qui souhaiteraient pouvoir tirer profit de la capacité du golf à stimuler leurs ventes, qui, en retour, généreraient des emplois, des recettes fiscales et d'autres retombées économiques positives. Cette situation nuit également aux entreprises de l'industrie du golf, qui sont toutes de petites entreprises par définition, ce qui est non seulement injuste, mais qui limite aussi les investissements dans le golf, l'emploi des jeunes, la préservation des espaces verts, les loisirs sains pour les Canadiens, les collectes de fonds de bienfaisance, le tourisme et le développement immobilier, et c'est sans compter les recettes fiscales perdues en raison de ces restrictions.



National Golf Course Owners Association Canada
Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada

La solution

L'article 18, qui établit les dépenses admissibles pour les divertissements d'affaires, stipule actuellement que le golf est expressément exclu. Par la simple suppression de cette exclusion, les entreprises canadiennes pourront bénéficier des avantages du golf, stimuler la croissance économique et remédier aux injustices.

Les répercussions financières nettes pour le ministère des Finances sont « sans incidence sur les recettes à court terme » et seront « rentables » une fois que le nombre de participants aura augmenté et générera la croissance économique annoncée. Dans l'évaluation de ces répercussions économiques, la Bibliothèque du Parlement a confirmé que la réduction des recettes fiscales à court terme est minime.

Faits à l'appui

- La Chambre de commerce du Canada appuie cette proposition.
- La Fédération canadienne de la petite entreprise appuie cette proposition.
- L'Association de l'industrie touristique du Canada appuie cette proposition.
- Golf Canada, PGA Tour Canada et toutes les autres associations de golf canadiennes appuient cette proposition.
- Le golf est le sport le plus populaire au Canada, et ce, même chez les femmes.
- **Le golf est le moyen de divertissement le plus efficace pour les clients.**
- Il emploie plus de Canadiens et plus de jeunes que tout autre sport de participation.
- Au Canada, le golf permet d'amasser plus de dons de charité que tout autre sport.
- Les gains économiques générés par le golf sont supérieurs à ceux de tous les autres sports de participation au Canada.

Au nom de plus de 2 300 petits exploitants de terrains de golf et de l'ensemble du milieu des affaires canadien pour lesquels des stratégies de divertissement efficaces sont nécessaires, je vous remercie de l'attention que vous portez à cette importante question. Nous nous tenons à votre disposition pour d'autres discussions en tout temps et nous attendons avec impatience la mise à jour de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui reflétera adéquatement l'importance des relations avec la clientèle à partir de 2019.

Respectueusement,

Jeff Calderwood,
PDG

Association nationale des propriétaires de terrains de golf du Canada

515 Legget Drive, Suite 810 • Ottawa, Ontario K2K 3G4
t. 866 | 626 | 4262 • f. 613 | 226 | 4148 • www.ngcoa.ca